

IN EXTENSO SECAG

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.610.060 €uros
Siège social : 26, route de Coutances - Donville les Bains (50350)
309 847 119 RCS Coutances
La « Société »

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE EN DATE DU 29 AOÛT 2024

Je soussigné, Jean-Max YVER,

Agissant en qualité de gérant de la société YVER JEAN-MAX SARL (RCS Coutances 481 428 837),
directrice générale de la Société,

Déclare prendre acte de la réalisation définitive de la condition de souscription à l'augmentation de capital requise pour la nomination de la société CHOURAKI DAMIEN SARL, société à responsabilité au capital de 1.000 €uros, ayant son siège social sis 24 Rue des Carrières à Orval 50660 Orval sur Sienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro d'identification unique 978 141 083, inscrite à l'Ordre des experts-comptables, en qualité de directrice générale de la Société à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour dire, servir et faire valoir ce que de droit,

Le 29 août 2024

Pour la société YVER JEAN-MAX SARL
Directrice générale
Jean-Max YVER



IN EXTENSO SECAG

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.610.060 €uros
Siège social : 26, route de Coutances - Donville les Bains (50350)
309 847 119 RCS Coutances
La « Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le neuf décembre, à l'HÔTEL DE LA BAIE THALASSO PREVITHAL, rue de l'Hermitage à Donville les bains (50), à dix heures trente,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Max YVER est désigné comme secrétaire.

La Société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- (...)
- **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

À cet effet, le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations des associés et du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Les associés déclarent expressément :

- Être parfaitement informés et aptes à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ;
- Avoir disposer des documents informatifs leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause dans un délai suffisant ;
- Consacrer la régularité sans contestation de la présente assemblée générale.

TAT

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

À titre ordinaire,

PREMIÈRE RÉOLUTION
(Nomination d'une directrice générale)

L'assemblée générale décide de nommer la société CHOURAKI DAMIEN SARL, société à responsabilité au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis 24 Rue des Carrières à Orval 50660 Orval sur Sienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro d'identification unique 978 141 083, inscrite à l'Ordre des experts-comptables, en qualité de directrice générale de la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de la réalisation définitive de sa souscription à l'augmentation de capital.

La Directrice générale dirige la Société selon les mêmes pouvoirs que le Président. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

La Directrice générale représente la Société à l'égard des tiers.

La Directrice générale peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société CHOURAKI DAMIEN SARL a expressément déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur lui conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, conformément aux dispositions de l'article 20.V des statuts de la Société, par le président, le secrétaire et un associé.

Extrait certifié conforme
Pour la société YVER JEAN-MAX SARL
Directrice générale
Jean-Max YVER

